



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2024- 531  
DU 12 JUIN 2024

### ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT RUE DU VAL DE MAYENNE (DÉMÉNAGEMENT)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Considérant que l'exécution d'un déménagement au n° 56 rue du Val de Mayenne nécessite la réglementation du stationnement dans la dite voie,

### ARRÊTONS

#### Article 1<sup>er</sup>

Le SAMEDI 22 JUIN 2024, un véhicule est autorisé à stationner sur la chaussée rue du Val de Mayenne, au droit du n° 56, uniquement pour le chargement et le déchargement.

#### Article 2

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par le demandeur chargé du déménagement et sous sa responsabilité.

#### Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 4

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur du Département des  
Mobilités Durables,



Julien HAREL

Affiché le : 10 4 JUIN 2024

Exécutoire le : 10 4 JUIN 2024